

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 13 décembre 2013 portant déclassement et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de l'Aude du domaine public hydroélectrique de la concession de Miraval-Cabardès (département de l'Aude)

NOR : DEVR1331037A

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 13 décembre 2013, sont déclassés du domaine public hydroélectrique l'ensemble des ouvrages utilisés pour l'aménagement et la production de la force hydraulique de la chute de Miraval-Cabardès, notamment le barrage de retenue, les ouvrages d'emménagement, les ouvrages de prise d'eau, les canalisations, les ouvrages régulateurs et de décharge, les turbines équipant la centrale hydroélectrique ainsi que les terrains qui les supportent ou y donnent accès et les bâtiments ou parties de bâtiments qui les abritent, les terrains submergés acquis par le concessionnaire, les voies d'accès à l'usine et au barrage.

Sont nommément déclassés les terrains et immeubles formant l'assiette de la centrale hydroélectrique de Miraval-Cabardès désignés et énumérés ci-après :

COMMUNE	LIEUDIT	PARCELLE	SUPERFICIE en mètres carrés	NATURE des propriétés
Miraval-Cabardès	Roc de la Fenêtre Sud	C 192	3 255	Lande
Miraval-Cabardès	Roc de la Fenêtre Sud	C 193	2 700	Lande
Miraval-Cabardès	Les Bernardels	C 253	13 725	Lande
Miraval-Cabardès	Les Bernardels	C 254	1 185	Lande
Miraval-Cabardès	Les Bernardels	C 257	1 905	Centrale
Miraval-Cabardès	Roc de la Fenêtre Sud	C 609	737	Barrage

Le préfet du département de l'Aude est autorisé à faire remettre par les services compétents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, sous son autorité en matière de gestion du domaine public hydroélectrique, l'ensemble des biens décrits ci-dessus au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du département de l'Aude pour procéder à son affectation au profit d'un autre service de l'Etat ou, à défaut, à son aliénation.

La version intégrale de cet arrêté est consultable auprès de la direction générale de l'énergie et du climat (direction de l'énergie, bureau production électrique), arche Nord, 92055 La Défense Cedex, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon.